



PRESCRIPTION et PRISE EN CHARGE DU MATÉRIEL MÉDICAL DANS LE CADRE DU MAINTIEN À DOMICILE

Manon PERALES

Docteur en pharmacie

Enseignante faculté de Pharmacie Paris Saclay

2026

Table des matières

Avant-propos	4
Lits médicalisés	5
Lits médicalisés à la location.....	5
Lits médicalisés à l'achat	6
Accessoires du lit médicalisé	6
Barrières.....	6
Potence de lit.....	7
Tige porte-sérum	7
Porte-bassin et porte-bocal à urine.....	7
Arceau de lit.....	7
Alèse imperméable.....	8
Matelas simple	8
Barre de redressement	8
Table de lit	8
Matelas anti-escarres	9
Évaluation du risque d'escarre	11
Matelas classe IA	12
Matelas classe IB	12
Matelas classe II	14
Matelas classe III	15
Coussins d'aide à la prévention des escarres	16
Coussins de classe IA.....	18
Coussins de classe IB.....	19
Coussins de classe II.....	20
Coussins de positionnement.....	21
Coussins standards	21
Coussins de base	22
Coussins plots	23
Coussins de décharge du talon.....	24
Autre matériel de la maison	25
Chaise percée	25
Lève-personne	25
Autre matériel non pris en charge	26
Aides à la mobilité.....	28
Cannes	28



Déambulateurs	29
Fauteuils roulants	30
Fauteuil roulant à l'achat	31
Fauteuils roulants à la location	33
<i>Annexe 1 : Droit de prescription selon les professionnels.....</i>	35
<i>Annexe 2 : Tarifs en vigueur pour les fauteuils roulants suite à la nouvelle réglementation du 1^{er} décembre 2025.....</i>	37
<i>Ergothérapeutes sur le territoire de la CPTS VOC</i>	46
SAINT-LEU-LA-FORET	46
DOMONT	46
<i>Médecin prescripteur – spécialiste en médecine physique et réadaptation</i>	46
<i>Bibliographie.....</i>	48

Avant-propos

Tous les tarifs présentés dans ce document sont amenés à évoluer selon la réglementation en vigueur. Pour retrouver les tarifs en vigueur, vous pouvez vous rendre sur le site de l'Assurance Maladie concernant la **Liste des Produits et des Prestations** (LPP) :
http://www.codage.ext.cnamts.fr/codif/tips/index.php?p_site=AMELI
(Assurance Maladie, s.d.)

Concernant les fauteuils roulants, ce document prend en compte la modification de la réglementation applicable au 1^{er} décembre 2025 (Legifrance, 2025)

Concernant les forfaits de livraison, il n'est pas possible de cumuler plusieurs forfaits. Si un même patient nécessite une livraison de plusieurs dispositifs, seul le forfait le plus élevé des différents dispositifs s'applique.

Les droits de prescriptions des différents professionnels sont à retrouver sur le site ameli :

- Masseurs-kinésothérapeute : <https://www.ameli.fr/pharmacien/exercice-professionnel/delivrance-produits-sante/droits-prescription/droit-prescription-masseurs-kinesitherapeutes>
- Infirmier : <https://www.ameli.fr/val-d-oise/pharmacien/exercice-professionnel/delivrance-produits-sante/droits-prescription/droit-prescription-infirmiers>
- Ergothérapeute : <https://www.ameli.fr/val-d-oise/pharmacien/exercice-professionnel/delivrance-produits-sante/droits-prescription/droit-prescription-ergotherapeutes>

Lits médicalisés

Les lits médicalisés peuvent être prescrits pour des personnes ayant perdu leur autonomie motrice de manière temporaire ou définitive. Il est possible de prescrire à la location ou à l'achat.

Tous les lits médicalisés pris en charge par la sécurité sociale disposent de minimum deux fonctions qui sont la **hauteur variable** et le **relève-buste**. Les autres fonctions sont en option et sont à préciser sur l'ordonnance si besoin.

Différents lits :

- **Lit standard** : 90x200 cm
- **Lit enfant** : 3-12 ans où jusqu'à 146 cm (max 95 kg)
- **Lit XXL / large/ fortissimo** : pour patient de plus de 135 kg (max 270 kg), 120x200 cm
- **Lit Alzheimer / ultra-bas** : hauteur variable très basse, permettant de diminuer le risque de chutes du lit
- **Lit double** : 140x200 cm ou 160x200 cm

Les forfaits d'achat et de location comprennent le coût des barrières, d'une potence, du support de bassin et du porte urinal. Cependant ces options doivent être précisées sur l'ordonnance pour la livraison.

Lits médicalisés à la location

Libellé de l'ordonnance :

« Location d'un lit médicalisé [type de lit] avec ses accessoires pour une durée de X mois »

Prescripteur	Tout médecin ou ergothérapeute dans le cadre d'acte prescrit par un médecin ou IPA			
Durée de prescription	12 mois maximum			
LPP	Lit standard	1241763	12,35 €/ sem	Forfait de livraison : 1274047 235,75 € ¹
	Lit enfant	1283879	25 €/ sem	
	Lit XXL	1249523	23,28 €/ sem	Forfait de livraison : 1215702 287,00 €

Pas de dépassement autorisé pour la facturation.

¹ Tous les tarifs indiqués dans ce document peuvent évoluer selon la réglementation en vigueur

Lits médicalisés à l'achat

Libellé de l'ordonnance :

« **Achat d'un lit médicalisé [type de lit] avec ses accessoires** »

L'achat d'un lit médicalisé peut permettre d'ajouter des fonctions électriques telles que la **proclive** ou la **déclive**. Dans ce cas, ces notions doivent être inscrites sur l'ordonnance.

Prescripteur	Tout médecin ou ergothérapeute dans le cadre d'acte prescrit par un médecin ou IPA		
Durée de prescription	Ordonnance valable 1 an Renouvellement de la prise en charge possible au bout de 5 ans		
LPP	Lit médicalisé (standard, enfant, XXL, Alzheimer, double)	LPP selon fournisseur	Prix selon fournisseur, dépassement autorisé BSS : 1 030,00 €
	Forfait livraison lit simple	1202473	98,44 €
	Forfait livraison lit double	1296327	98,40 €
	Maintenance 5 ans après installation	1265427	1 030,00 €

Accessoires du lit médicalisé

Barrières

Les barrières servent à empêcher la chute du patient lors de son sommeil ou d'un transport, et non pour empêcher le patient de sortir volontairement de son lit. Attention au risque de chute avec un patient qui souhaiterait enjamber les barrières. Leur balance bénéfice/risque doit être réévalué régulièrement.

Prescripteur	Tout médecin ou masseur-kinésithérapeute
LPP	Pris en charge dans le forfait du lit



Potence de lit

La potence permet au patient de se soulever grâce à une poignée.

Prescripteur	Tout médecin ou masseur-kinésithérapeute ou ergothérapeute dans le cadre d'acte prescrit par un médecin
LPP	Pris en charge dans le forfait du lit



Tige porte-sérum

Aussi appelée pied à sérum ou potence à sérum.
Permet de maintenir des poches pour perfusion.

Prescripteur	Tout médecin
LPP	Pris en charge dans le forfait du lit

Porte-bassin et porte-bocal à urine

Uniquement le support pour l'urinal / bassin

Prescripteur	Tout médecin ou ergothérapeute dans le cadre d'acte prescrit par un médecin
LPP	Pris en charge dans le forfait du lit

Arceau de lit

Sert à créer un espace de protection autour d'une partie du corps pour éviter le contact avec le drap/la couverture.

Prescripteur	Tout médecin ou infirmier ou masseur-kinésithérapeute	
LPP	Code LPP propre au fabricant	8,00 € Pas de dépassement autorisé

Alèse imperméable

Pour protéger le matelas du risque d'incontinence urinaire et/ou fécale

Prescripteur	Tout médecin	
LPP	Code LPP propre au fabricant	6,86 € Pas de dépassement autorisé

Matelas simple

Pour les patients sans risque d'escarre

Prescripteur	Tout médecin	
LPP	Code LPP propre au fabricant	85,00 € Pas de dépassement autorisé



Barre de redressement

Permet d'aider le patient à se soulever du lit

Prescripteur	Pas de prescription obligatoire
LPP	NON PRIS EN CHARGE Tarif selon le fournisseur

Table de lit

Table avec roulettes qui être déplacée latéralement au-dessus du lit. Réglable en hauteur.

Prescripteur	Pas de prescription obligatoire
LPP	NON PRIS EN CHARGE Tarif selon le fournisseur

Matelas anti-escarres

Il est à noter que le matelas anti-escarre agit principalement sur les escarres sacrée, occipitale et dorsale, et très peu sur les escarres talonnières. Pour les autres escarres, il est conseillé d'utiliser des coussins de positionnement. Également, un matelas anti-escarre n'empêchera pas la survenue d'escarre sans changements de position régulièrement.

Selon le risque d'escarre, il existe plusieurs catégories de matelas :

- **Classe IA** : matelas en **mousse** en forme de **gaufrier**
- **Classe IB** :
 - Matelas à **air statique** ou à **air motorisé**
 - Matelas à **forte viscosité**
 - Matelas en **mousse** formé de **modules amovibles** de densité/ hauteur variable
- **Classe II** :
 - Matelas en **mousse viscoélastique** dit « à mémoire de forme »
 - Matelas **mixte** avec une couche de **mousse viscoélastique**
 - Matelas en **mousse multi strate**
- **Classe III** : matelas en **mousse multi state**

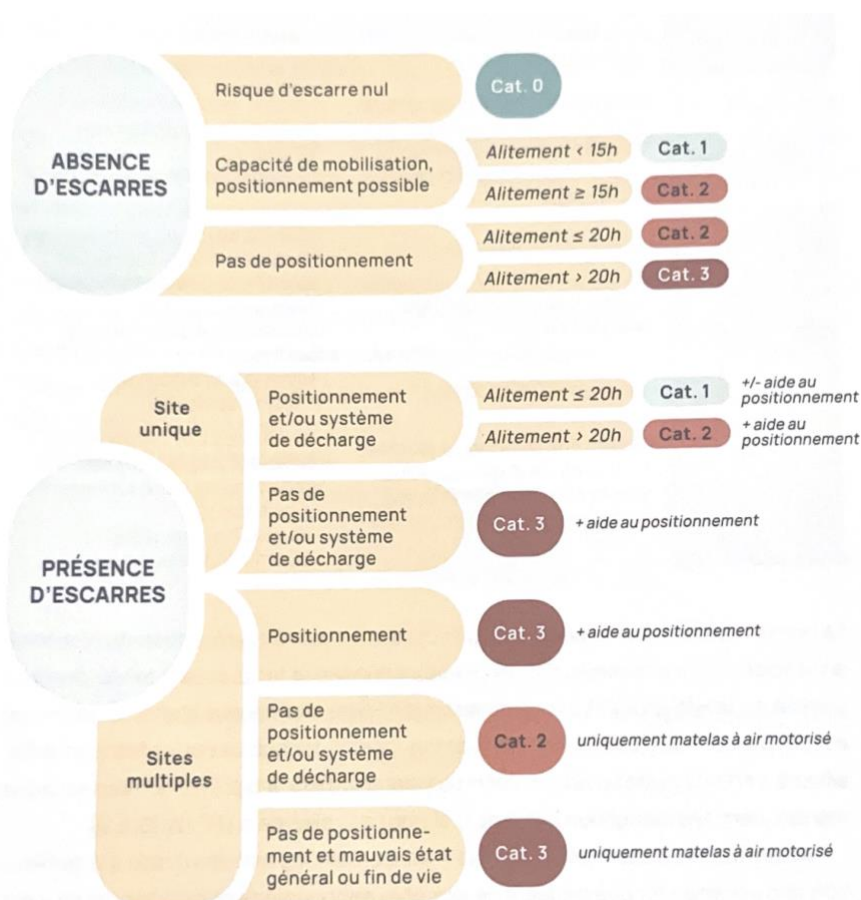


Figure 1: Arbre décisionnel d'aide au choix d'une catégorie de matelas en prévention ou traitement des escarres (Trézières, 2025) (HAS, 2009)

Cat.0 = risque nul	Patient en situation d'alitement de quelques jours, se mobilisant seul et sans problème	-Matelas simple
Cat.1 = risque faible à moyen	Patient alité de 10 à 15 heures, se mobilise seul avec difficulté, sans troubles neurologique important, sans artériopathie, état général bon à moyen	-Matelas en mousse mono-densité en forme de gaufrier
Cat.2 = risque moyen à élevé	Patient levé dans la journée, alité plus de 15h	-Matelas en mousse incluant des modules amovibles ou non de densité et/ou hauteur variables ; -Matelas en mousse viscoélastique type mémoire de forme ; -Matelas à air motorisé (> 10cm d'épaisseur)
Cat.3 = risque élevé	Patient non levé dans la journée, en mauvais état général et/ou ayant une artériopathie et/ou un trouble neurologique sévère récent	-Surmatelas à air non motorisé réglable statique à cellules télescopiques individuellement déformables ; -Matelas à air motorisé (> 15cm d'épaisseur)

Figure 2 : Classification des catégories de matelas d'aide à la prévention des escarres en fonction du risque associé (Trézières, 2025)

A noter : la classification telle que recommandée par la HAS en 2009, en catégories 1, 2 3, (Fig.1 et 2) n'est pas celle retenue pour le moment par l'Assurance Maladie qui utilise la classification LPP (Ia, Ib, II, III).



Évaluation du risque d'escarre

Plusieurs outils existent aujourd'hui pour évaluer le risque d'escarre. L'un des plus utilisés, notamment pour sa facilité et rapidité d'utilisation lors de la consultation est **l'échelle de Norton**. Cependant cet outil ne prend pas en compte l'état nutritionnel du patient, contrairement à **l'échelle de Waterloo** ou **l'échelle de Braden**.

CONDITION PHYSIQUE		ÉTAT MENTAL		ACTIVITÉ		MOBILITÉ		INCONTINENCE		SCORE TOTAL
BONNE	4	BON, ALERTE	4	AMBULATOIRE	4	TOTALE	4	AUCUNE	4	
MOYENNE	3	APATHIQUE	3	MARCHE AVEC UNE AIDE	3	DIMINUÉE	3	OCCASIONNELLE	3	
PAUVRE	2	CONFUS	2	ASSIS	2	TRÈS LIMITÉE	2	URINAIRE	2	
TRÈS MAUVAISE	1	INCONSCIENT	1	TOTALEMENT ALITÉ	1	IMMOBILE	1	URINAIRE ET FÉCALE	1	
RÉSULTAT		RÉSULTAT		RÉSULTAT		RÉSULTAT		RÉSULTAT		

ANALYSE DES RÉSULTATS	Score entre 5 et 12 : risque très élevé	
	Score entre 12 et 14 : risque élevé	
	Score entre 14 et 16 : risque moyen	
	Score entre 16 et 20 : risque faible	

Figure 3: échelle de Norton (JOUANNEAU & SEIF, 2020)

Pour les patients présentant un score >14 sur l'échelle de Norton, il est recommandé d'utiliser un matelas de classe IA ou IB. Les classes II et III sont recommandées pour les patients ayant un antécédant d'escarre ou ayant un score ≤ 14 sur l'échelle de Norton.

Matelas classe IA

Pour un patient présentant un risque faible d'escarre, alité 10 à 15h/ jour.



Figure 4 Matelas en mousse gaufrée classe I

Libellé ordonnance :

« **Achat d'un matelas de prévention des escarres de classe 1a et sa housse.** »

Prescripteur	Tout médecin ou infirmier ou masseur-kinésithérapeute ou ergothérapeute dans le cadre d'acte prescrit par un médecin	
Renouvellement	Renouvellement prise en charge possible au bout de 1 an	
LPP	Code LPP propre au fabricant	155,50 € Dépassement autorisé

Matelas classe IB

Pour un patient présentant un risque faible à moyen d'escarre, alité 10-15h/ jour.

Le matelas avec modules amovibles permet de s'adapter à la morphologie du patient. La circulation d'air entre les modules permet également de limiter la macération.

Le matelas à air motorisé, dynamique ou statique, permet l'alternance des pressions toutes les 15-20 min en moyenne. Ce matelas est à la location et non à l'achat.



Figure 5 Matelas classe IB à mousse avec modules amovibles / Matelas classe IB à air motorisé

Libellé ordonnance :

« **Achat d'un matelas de prévention des escarres de classe 1b et sa housse.** »

Ou

« **Location d'un matelas à air [stade de l'escarre]** »

Prescripteur	Tout médecin ou ergothérapeute dans le cadre d'acte prescrit par un médecin ou IPA	
Renouvellement	Renouvellement prise en charge possible au bout de 2 ans	
LPP Matelas à modules amovibles	Code LPP propre au fabricant	227,40 € Dépassement non autorisé

Prescripteur	Tout médecin ou ergothérapeute dans le cadre d'acte prescrit par un médecin	
LPP Location matelas	1217374	10,88 €/ sem Dépassement non autorisé
LPP Forfait livraison	1227332	Forfait livraison : 17,48 €

Matelas classe II

Pour un patient présentant un risque moyen d'escarre, alité plus de 15h/ jour.

Les matelas à mousse viscoélastique diminuent la possibilité de mobilisation volontaire du patient. Phénomène de macération important.

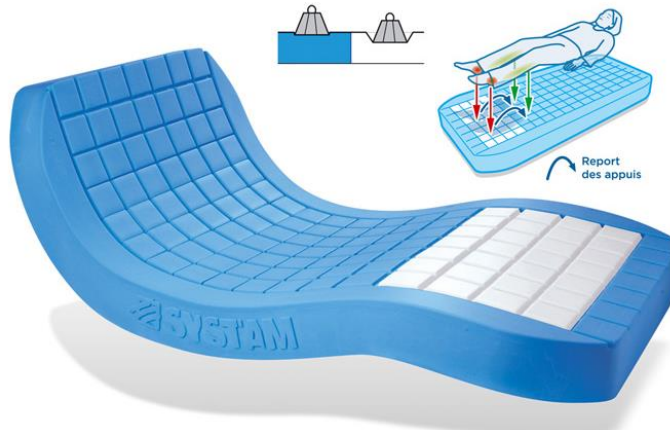


Figure 6 Matelas classe II en mousse viscoélastique

Libellé ordonnance :

« Achat d'un matelas de prévention des escarres de classe 2 et sa housse »

Prescripteur	Tout médecin ou ergothérapeute dans le cadre d'acte prescrit par un médecin ou IPA	
Renouvellement	Renouvellement prise en charge possible au bout de 3 ans	
LPP	Code LPP propre au fabricant	296,62 € Dépassement non autorisé

Matelas classe III

Pour un patient à risque moyen à élevé d'escarre, alité plus de 15h/ jour.

Aujourd'hui, un seul matelas disponible pour cette classe : le AirsoftDuo®. Il s'agit d'un matelas multistrates, avec 3 couches de mousses de densités différentes interchangeables.



Figure 7 Matelas classe III multistrates – AirsoftDuo®

Libellé ordonnance :

« **Achat d'un matelas de prévention des escarres de classe 3 et sa housse** »

Prescripteur	Tout médecin ou ergothérapeute dans le cadre d'acte prescrit par un médecin ou IPA	
Renouvellement	Renouvellement prise en charge possible au bout de 5 ans	
LPP	AirsoftDuo® 1294570	296,62 € Dépassement non autorisé

Coussins d'aide à la prévention des escarres

Comme pour les matelas, il y a différentes classes de coussins anti-escarre :

- Classe IA : coussin à air statique
- Classe IB :
 - Coussin en gel
 - Coussin mixte
- Classe II :
 - Coussin viscoélastique
 - Coussin pneumatique



Figure 8 : Arbre décisionnel d'aide au choix d'une catégorie de coussin en prévention des escarres (Trézières, 2025) (HAS, 2009)

Cat.0 = risque nul	Usage en association avec un véhicule pour une personne handicapée, usage transitoire ou partiel du fauteuil chez une personne en bon état général	• Gel viscoélastique ou viscofluide
Cat.1 = risque faible à moyen	Critères d'exclusion : • Antécédents d'escarre ischiatique ou sacro-coccygienne, paralysie du tronc et/ou des membres inférieurs, troubles de la sensibilité des membres inférieurs, spasticité, asymétrie d'appui, amputé vasculaire	• À air non motorisé autre qu'à cellules télescopiques ou pneumatiques individuellement déformables • Mixte constitué de mousse et incluant un élément en gel viscoélastique et/ou viscofluide
Cat.2 = risque moyen à élevé	Patients sans asymétrie d'appui et sans risque de glisser vers l'avant	• Mousse viscoélastique type mémoire de forme
Cat.3A = risque élevé à très élevé	<u>et/ou des risques spécifiques d'escarre ischiatique, sans asymétrie d'appui</u>	• À air non motorisé à cellules télescopiques individuellement déformables, monocompartiment
Cat.3B = risque élevé à très élevé	<u>et des risques spécifiques d'escarre ischiatique, avec asymétrie d'appui</u>	• À air non motorisé à cellules télescopiques individuellement déformables, multicompartiment

Capture d'écran

Figure 9: Classification des catégories de matelas d'aide à la prévention des escarres en fonction du risque associé (Trézières, 2025)

A noter : comme pour les matelas, la classification HAS de 2009 ne correspond pas à la classification LPP de l'Assurance Maladie.

Coussins de classe IA

Pour les patients à risque faible à moyen d'escarre.

Les coussins en mousse, à eau ou mixtes eau/mousse ne sont plus pris en charge.



Libellé ordonnance :

« **Achat d'un coussin d'aide à la prévention des escarres à air de classe IA** »

Figure 10 Coussin anti-escarre classe IA à air statique (Repose®)

Prescripteur	Tout médecin ou infirmier ou ergothérapeute dans le cadre d'acte prescrit par un médecin	
Renouvellement	Renouvellement prise en charge possible au bout de 1 an	
LPP	Code LPP propre au fabricant	31,25 € Dépassement autorisé

Coussins de classe IB



Pour un patient à risque moyen à élevé d'escarre. Les coussins en fibres siliconées ne sont plus pris en charge.

Figure 11 Coussin anti-escarre classe IB en mousse mixte

Libellé ordonnance :

« **Achat d'un coussin d'aide à la prévention des escarres mixte de classe IB** »

Prescripteur	Tout médecin ou infirmier ou ergothérapeute dans le cadre d'acte prescrit par un médecin	
Renouvellement	Renouvellement prise en charge possible au bout de 2 ans	
LPP	Code LPP propre au fabricant	51,83 € Dépassement autorisé

Coussins de classe II

Pour un patient à risque élevé d'escarre.

Certains coussins possèdent des décharges au niveau du coccyx ou des butées pelviennes.

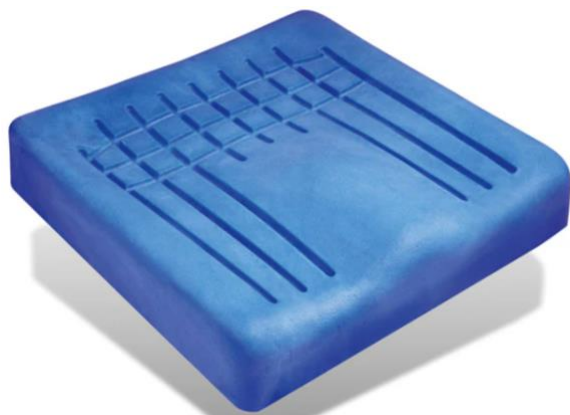


Figure 12 Coussins anti-escarre classe II viscoélastique / pneumatique

Libellé ordonnance :

« **Achat d'un coussin d'aide à la prévention des escarres [type de coussin] de classe II** »

Prescripteur	Tout médecin ou ergothérapeute dans le cadre d'acte prescrit par un médecin ou	
Renouvellement	Renouvellement prise en charge possible au bout de 3 ans	
LPP Coussin viscoélastique	Code LPP propre au fabricant	105,19 € Dépassement autorisé
LPP Coussin pneumatique		184,50 € Dépassement autorisé

Coussins de positionnement

Les coussins de positionnement sont indiqués dans la prévention ou le traitement des escarres. Ils permettent de positionner le patient de façon à décharger certains points de pression.

Il existe quatre catégories de coussins de positionnement :

- Coussin **standard** :
- Coussin modulaire dit « **base** »
- Coussin modulaire dit « **plot** »
- Coussin de **décharge du talon**

Coussins standards

Il s'agit de coussins constitués de deux éléments dissociables ou non. Ils doivent avoir une largeur supérieure ou égale à 45 cm.

Coussin de série de positionnement STANDARD des hanches et des genoux



Figure 13 : Coussins de positionnement standards (Trézières, 2025)

Libellé ordonnance :

« **Achat d'un coussin de série de positionnement, standard, des hanches et des genoux** »

Le coussin standard doit être prescrit seul.

Prescripteur	Tout médecin ou ergothérapeute dans le cadre d'acte prescrit par un médecin	
Renouvellement	Renouvellement prise en charge possible au bout de 2 ans	
LPP	Code LPP propre au fabricant	173,79 € Dépassement autorisé

Coussins de base

Il s'agit de coussins qui permettent la mise en flexion d'une articulation. La largeur doit être supérieure à 45 cm

Coussin de série de positionnement MODULAIRE des hanches et des genoux, BASE



Figure 14 : Coussins de série de base (Trézières, 2025)

Libellé ordonnance :

« **Achat d'un coussin de série de positionnement, modulaire, des hanches et des genoux, base pour coussin modulaire** »

Le coussin standard doit être prescrit **avec au moins un plot (max 4).**

Prescripteur	Tout médecin ou ergothérapeute dans le cadre d'acte prescrit par un médecin	
Renouvellement	Renouvellement prise en charge possible au bout de 2 ans	
LPP	Code LPP propre au fabricant	129,58 € Dépassement autorisé

Coussins plots

Il s'agit de coussins permettant de caler les membres inférieurs, en complément d'un coussin base. La largeur doit être inférieure à 54cm ou bien le coussin doit avoir une forme de bouée ou demi-bouée.

Coussin de série de positionnement MODULAIRE des hanches et des genoux, PLOT



Figure 15 : Coussins de positionnement plots (Trézières, 2025)

Libellé ordonnance :

« **Achat d'un coussin de série de positionnement, modulaire, des hanches et des genoux, plot(s) pour coussin modulaire** »

Le coussin standard doit être prescrit **avec une base.**

Prescripteur	Tout médecin ou ergothérapeute dans le cadre d'acte prescrit par un médecin	
Renouvellement	Renouvellement prise en charge possible au bout de 2 ans	
LPP	Code LPP propre au fabricant	41,16 € Dépassement autorisé

Coussins de décharge du talon

Dans un premier temps il est possible d'utiliser un coussin de positionnement standard ou base à placer au niveau des mollets pour surélever le talon.



Il existe également des gouttières et des talonnières qui présentent un évidement au niveau du talon afin de supprimer tout contact au niveau du talon.

Libellé ordonnance :

« **Achat d'un coussin de décharge du talon** »

Figure 16 : Gouttière talon

Prescripteur	Tout médecin ou ergothérapeute dans le cadre d'acte prescrit par un médecin	
Renouvellement	Renouvellement prise en charge possible au bout de 2 ans	
LPP	Code LPP propre au fabricant	16,01 € Dépassement autorisé

Autre matériel de la maison

Chaise percée

Il existe plusieurs modèles en fonction du besoin du patient : fixe, à roulettes, hauteur réglable.

Libellé ordonnance :

« **Achat d'une chaise percée** »

Prescripteur	Tout médecin ou ergothérapeute dans le cadre d'acte prescrit par un médecin ou IPA	
Renouvellement	Renouvellement prise en charge possible au bout de 1 an	
LPP	Code LPP propre au fabricant	102,62 € Dépassement autorisé

Lève-personne



Le lève-personne permet d'effectuer un transfert du patient allongé à assis ou bien assis à assis pour un changement de position. Il permet également de relever une personne qui a chuté.

L'appareil de lève-personne est à la location alors que les sangles utilisées sont à l'achat.

Figure 17 Lève personne ou verticalisateur avec sangle

Libellé ordonnance :

« **Location d'un verticalisateur et achat d'une sangle** »

Prescripteur	Tout médecin ou ergothérapeute dans le cadre d'acte prescrit par un médecin ou IPA	
Durée de prescription	Ordonnance valable 1 an Renouvellement de l'achat des sangles possible au bout d'un an	

LPP	Achat Sangle	LPP selon fournisseur	24,15 € Dépassement autorisé
	Location lève-personne < 32 sem	1231782	17,53 € Dépassement autorisé
	Location lève-personne > 32 sem	1278654	10,82 € Dépassement autorisé
	Forfait de livraison	1272195	17,68 € Dépassement autorisé

Autre matériel non pris en charge

Pour le matériel médical non pris en charge, **le prix est libre et peut varier selon les fournisseurs.**

Les modèles sont variés, il est conseillé de voir avec le distributeur quels sont les modèles proposés.

Il n'y a **pas besoin d'ordonnance.**

Sièges de douche : il peut être fixe ou pivotant. Il peut s'agir d'un simple tabouret à mettre dans la douche, ou bien d'un fauteuil qui se place sur les rebords d'une baignoire afin de faciliter le passage du patient et limiter le risque de chutes.



Marche baignoire : marche pied avec ou sans poignée pour aider à entrer dans la baignoire



Réhausseur de toilette : avec ou sans clips, avec ou sans accoudoirs



Barre d'appui : surtout pour la douche mais peut être utilisée à différents endroits de la maison. Différents modes de fixation possible (ventouse, à visser, ...)

Aides à la mobilité

Cannes

Il existe différents types de cannes :

- **T ou Maginot** : canne « classique »
- **Allemande ou Derby** : pour le support et le maintien de l'équilibre léger à moyen
- **Parapluie ou courbe** : pour un appui léger. Attention pour les personnes ayant une problématique de préhension, la main peut glisser
- **Poignée anatomique** : plus adaptée avec des problèmes de préhension liés à des problèmes articulaires
- **Canne anglaise** :
- **Canne tripode ou quadripode** :
- **Béquille axillaire** :



Libellé ordonnance

« **Achat d'une canne** [*préciser le modèle*] »

Prescripteur	Tout médecin ou ergothérapeute dans le cadre d'acte prescrit par un médecin ou IPA		
Renouvellement	Renouvellement prise en charge possible au bout de 1 an		
LPP	Canne simple	LPP selon fournisseur	24,15 € Dépassement autorisé
	Canne en bois verni	LPP selon fournisseur	17,53 € Dépassement autorisé
	Canne blanche pour aveugle	LPP selon fournisseur	10,82 € Dépassement autorisé
	Béquille axillaire	LPP selon fournisseur	17,68 € Dépassement autorisé

Déambulateurs

Il existe différents types de déambulateurs : avec ou sans roues.



Cadre de marche fixe
ou pliant articulé



Déambulateur 2 roues*



Déambulateur 3 roues**



Déambulateur 4 roues**

Plus il y a de roues, plus le dispositif est instable et nécessite donc que le patient soit capable de réaliser une marche en deux temps, c'est-à-dire en avançant le déambulateur en même temps qu'un des membres inférieurs. Sinon, il est préférable d'utiliser un cadre de marche, sans roues, et d'appliquer une marche en trois temps : avancer le cadre, avancer une jambe, ramener l'autre jambe. Cela apporte plus de stabilité dans la marche et limite le risque de chute.

Le déambulateur peut être **à l'achat ou à la location** en fonction de la durée du besoin du patient.

Libellé ordonnance

« **Achat d'un déambulateur** » ou « **Location d'un déambulateur** »

Prescripteur	Tout médecin, masseur-kinésithérapeute ou ergothérapeute dans le cadre d'acte prescrit par un médecin ou IPA		
Renouvellement	Renouvellement prise en charge possible au bout de 1 an		
LPP Achat	Code LPP propre au fabricant		53,81 € Dépassement autorisé
LPP Location	≤ 26 semaines	1225646	2,21 €/ semaine Dépassement autorisé
	>26 semaines	1260418	1,34 €/ semaine Dépassement autorisé
Forfait de livraison	1290968		12,96 €

NB : Le tarif LPP est le même quel que soit le modèle choisi.

Fauteuils roulants

Depuis le 1^{er} décembre 2025, les modalités de prescription et de prise en charge des fauteuils roulants ont changé. La nomenclature est modifiée en classes et catégories avec un tarif unique par catégories.

Grandes classes	Dénomination des catégories	Acronyme
VPH non modulaires		
A propulsion manuelle ou à pousser	Fauteuils roulants non-modulaires à propulsion manuelle ou à pousser	FMP
	Fauteuils roulants non-modulaires à assise rigide à propulsion manuelle ou à pousser	FMPR
VPH modulaires		
à propulsion manuelle ou à pousser	Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle ou à pousser	FRM
	Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle configurables	FRMC
	Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle actifs	FRMA
	Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle ou à pousser multi-position	FRMP
	Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle de verticalisation	FRMV
	Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle sport	FRMS
à propulsion électrique	Fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique	FRE
	Fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique multi-position	FREP
	Fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique de verticalisation	FREV
Poussettes	Poussettes standards	POU_S
	Poussettes modulaires multiréglables et évolutives	POU_MRE
Bases roulantes modulaires		BASE
Cycles modulaires à roues multiples		CYC
Scooters modulaires		SCO

Figure 18 Nouvelle nomenclature des fauteuils roulants (Legifrance, 2025)

Pour les fauteuils « simples » FMP, FMPR et FRM il est possible de faire soit une **location courte durée**, soit un **achat**.

La location est réservée au besoin temporaire. La prescription doit être pour une durée maximale de 6 mois (3 mois, renouvelable une fois). A la fin de cette période, soit le patient a un besoin plus long et il peut avoir une prescription pour une option d'achat du fauteuil en location, soit le patient n'a plus de besoin et la location s'arrête. Si la location s'arrête, un délai de carence d'un an se met en place. Durant ce délai, le patient ne pourra bénéficier ni de location, ni d'achat de fauteuil roulant pour le même besoin. Il est donc important d'anticiper la durée du besoin avant la prescription initiale. Si le besoin est différent, le patient pourra à nouveau bénéficier d'une location ou d'un achat sans délai de carence. Pour cela, le motif de prescription est à inscrire sur l'ordonnance.

Pour les FRE, il est possible de faire une location également, mais elle nécessite une demande d'entente préalable.

Pour les autres types de fauteuils roulants, l'achat est possible et nécessite une demande d'entente préalable (FRMC, FRMA, FRMS, FRMP, FRMV, FRE, FREP, FREV, SCO)

Fauteuil roulant à l'achat

L'acronyme de la catégorie est à indiquer sur l'ordonnance.

Libellé ordonnance :

« **Achat d'un fauteuil roulant [classe à préciser]** »

La livraison doit également être prescrite pour être prise en charge.

Prescripteur	Médecin ou ergothérapeute dans le cadre d'acte prescrit par un médecin Pour les fauteuils simples, tout médecin peut prescrire. Pour les fauteuils complexes, le prescripteur doit être membre d'une équipe pluridisciplinaire pour une approche plus globale. Médecin spécialiste en médecine physique et en réadaptation ou titulaire d'un DU Appareillage ou d'une formation à la compensation du handicap ET masseur-kinésithérapeute ou ergothérapeute) (cf. Annexe sur les droits de prescription)		
Renouvellement	Renouvellement prise en charge possible au bout de : - 5 ans pour les patients de plus de 16 ans - 3 ans pour les patients de moins de 16 ans		
Codes LPP et Tarifs	Codes et Tarifs selon la catégorie Cf annexe		Dépassement <u>non autorisé</u>
	FMP	4544151	360,53 €
	FMPR	4530982	780,17 €
	FRM	4592457	443,64 €
Forfait de livraison	Uniquement sur prescription	1266390	50 €
Forfait de mise à disposition	Uniquement pour les fauteuils TVA 5,5% (pas FMP et FMPR)	FRM : 4853449	250 €

Parcours de prise en charge :

Pour tous les fauteuils **sauf les FMP / FMPR / Base / Poussette simple**, il existe un parcours spécifique pour la prise en charge :

1. Le prescripteur souhaite faire une prescription
2. Un technicien (souvent salarié du fournisseur) doit venir au domicile du patient pour faire une évaluation. Il rédige une fiche de préconisation à destination du pharmacien/distributeur et du prescripteur
3. Le prescripteur fait la demande d'accord préalable à l'aide de la fiche de préconisation et la transmet à la CPAM (ou autre caisse).
4. La pharmacie/le distributeur transmet la fiche de préconisation au fournisseur
5. Le prescripteur et/ou la pharmacie/le distributeur doit pouvoir disposer d'au moins 4 modèles à proposer au patient, dont 2 modèles présents sur site pour que le patient puisse les voir.
6. Une fois le modèle sélectionné, le fournisseur doit livrer 2 modèles à tester au domicile pendant 48h ou 7 jours.
7. Après l'essai, le patient choisit son modèle et le prescripteur peut réaliser la prescription définitive.
8. Avec la demande d'accord préalable validée, la prise en charge est totale par la Sécurité Sociale.

Tableau 1 Récapitulatif des nouveautés réglementaires selon les catégories de fauteuil roulant

	FMP	FMPR	FRM	FRMC	FRMA	FRMP	FRMV	FRMS	FRE	FREP	FREV	POU_S	POU_MRE	BASE	CYC	SCO
Tout médecin	X	X	X									X		X		
Equipe pluri-pro				X	X	X	X	X	X	X	X		X		X	X
Demande Accord préalable				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Parcours spé				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Location possible	X	X	X						X							

Fauteuils roulants à la location

L'acronyme de la catégorie est à indiquer sur l'ordonnance.

Libellé ordonnance :

« Location d'un fauteuil roulant [classe à préciser] pour une durée de [préciser la durée – max 3 mois renouvelable 1 fois] »

La livraison doit également être prescrite pour être prise en charge.

Il est également **conseillé de noter le motif de prescription sur l'ordonnance** car un **délai de carence** peut s'appliquer pour un même motif.

En effet, pour un même motif de prescription, la location est limitée à 3 mois renouvelable une fois (6 mois en tout). Suite à cela, la patient peut avoir son fauteuil en option d'achat (sur prescription). Sinon, un délai de carence d'un an s'applique, durant lequel le patient ne pourra plus bénéficier de fauteuil roulant pour le même motif médical.

Prescripteur	Médecin ou ergothérapeute dans le cadre d'acte prescrit par un médecin ou masseur-kinésithérapeute ou IPA pour les fauteuils FMP/FMPR/ FRM Pour les fauteuils simples, tout médecin peut prescrire. Pour les fauteuils complexes, le prescripteur doit être membre d'une équipe pluridisciplinaire pour une approche plus globale. Médecin spécialiste en médecine physique et en réadaptation ou titulaire d'un DU Appareillage ou d'une formation à la compensation du handicap ET masseur-kinésithérapeute ou ergothérapeute) (cf. Annexe sur les droits de prescription)
Renouvellement	Prescription pour maximum 3 mois, renouvelable 1x. Soit 6 mois maximum

Tarifs Location :

Codes LPP et Tarifs	Dépassement autorisé mais limité			Pas de dépassement
		1-13 semaines (3 mois)	14-26 semaines (3-6 mois)	Option d'achat
	FMP	1268182 3,82 €/sem PLV : 10,92 €/ sem	1291028 2,97 €/ sem PLV : 8,49 €/ sem	1267033 108,16 €
	FMPR	1261613 8,27 €/ sem PLV : 23,63 €/ sem	1277376 6,43 €/ sem PLV : 18,38 €/sem	1228567 234,05 €
	FRM	1290922 4,70 €/sem PLV : 13,44 €/ sem	1207648 3,66 €/ sem PLV : 10,45 €/ sem	1215560 113,09 €
	FRE	1270434 95,75 €/ sem (pas de dépassement)	1225178 74,47 €/ sem (pas de dépassement)	1273020 948,36 €
Forfait de livraison	Uniquement sur prescription		1266390	50 €
Forfait de mise à disposition	Uniquement pour les fauteuils FRM et FRE		1213650	20 € PLV : 40 €

PLV : Prix limite de Vente

Annexe 1 : Droit de prescription selon les professionnels

		Médecin	Ergothérapeute	MK	IDE	IPA
Lit médicalisé	Location	X	X			X
	Achat	X	X			X
	Barrière	X		X		
	Potence	X	X	X		
	Porte sérum	X				
	Porte bassin	X	X			
	Arceau de lit	X		X	X	X
	Alèse réutilisable	X				
	Matelas simple	X				X
Matelas anti-escarre	Classe IA	X	X	X	X	X
	Classe IB	X	X			
	Classe II	X	X			
	Classe III	X	X			
Coussin anti-escarre	Classe IA	X	X		X	X
	Classe IB	X	X		X	X
	Classe II	X	X			
Coussin de positionnement	Standard	X				
	Base	X				
	Plot	X				
	Décharge du talon	X	X			
Autre matériel de la maison	Chaise percée	X	X			X
	Verticalisateur	X	X			X
	Sangle	X	X			X
Aides à la mobilité	Canne simple	X	X			X
	Déambulateur	X	X	X		X
Fauteuils roulants	FMP	X	X	loc		Loc
	FMPR	X	X	loc		Loc
	FRM	X	X	loc		loc
	FRMC	X				
	FRMA	X				
	FRMP	X				
	FRMV	X	X	X		



	FRMS	X	X	X		
	FRE	X	X	X		
	FREP	X	X	X		
	FREV	X	X	X		
	POU_S	X	X			
	POU_MRE	X	X	X		
	BASE	X	X			
	CYC	X	X	X		
	SCO	X	X	X		

Médecin spécialiste MPR ou DU Appareillage

Equipe pluri-disciplinaire



Annexe 2 : Tarifs en vigueur pour les fauteuils roulants suite à la nouvelle réglementation du 1^{er} décembre 2025

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051901854>

DE	DESIGNATION	Prix de cession en € HT au 1 ^{er} décembre 2025	Tarifs en € TTC au 1 ^{er} décembre 2025	PLV en € TTC au 1 ^{er} décembre 2025
4100001	VPH, Achat neuf, FMP, non-modulaire à propulsion manuelle ou à pousser	273,39	360,53	360,53
4100002	VPH, Achat neuf, FMPPR, non-modulaire, assise rigide, à propulsion manuelle ou à pousser	629,00	780,17	780,17
4100003	VPH, Achat neuf, FRM, modulaire à propulsion manuelle ou à pousser	336,00	443,64	443,64
4100004	VPH, Achat neuf, FRMC, modulaire à propulsion manuelle multi-configurables	2 662,00	3 303,53	3 303,53
4100005	VPH, Achat neuf, FRMA, modulaire à propulsion manuelle actifs	5 050,00	6 276,00	6 276,00
4100006	VPH, Achat neuf, FRMS, modulaire à propulsion manuelle de sport	1 934,00	2 400,00	2 400,00



4100022	VPH, Achat neuf, FRMP, modulaire à propulsion manuelle ou à pousser multi-position	2 218,00	2 753,00	2 753,00
4100007	VPH, Achat neuf, FRMV, modulaire à propulsion manuelle de verticalisation	9 000,00	11 077,50	11 077,50
4100008	VPH, Achat neuf, FRE-A, modulaire à propulsion par moteur électrique - classe A	2 547,00	3 161,21	3 161,21
4100009	VPH, Achat neuf, FRE-B, modulaire à propulsion par moteur électrique - classe B	3 128,00	3 882,08	3 882,08
4100010	VPH, Achat neuf, FRE-C, modulaire à propulsion par moteur électrique - classe C	3 910,00	4 852,60	4 852,60
4100011	VPH, Achat neuf, FREP-A, modulaire à propulsion par moteur électrique multi-position - classe A	6 559,00	8 140,57	8 140,57
4100012	VPH, Achat neuf, FREP-B, modulaire à propulsion par moteur électrique multi-position - classe B	9 572,00	11 680,50	11 680,50
4100013	VPH, Achat neuf, FREP-C, modulaire à propulsion par moteur électrique multi-position - classe C	12 376,00	14 638,75	14 638,75



4100014	VPH, Achat neuf, FREV, modulaire à propulsion par moteur électrique de verticalisation	18 471	21 069,25	21 069,25
4100015	VPH, Achat neuf, POU_S, Poussette standard	1 047,00	1 300,00	1 300,00
4100016	VPH, Achat neuf, POU_MRE, Poussette modulaire multiréglable et évolutive	2 084,00	2 587,00	2 587,00
4100017	VPH, Achat neuf, BASE, base roulante modulaire	906,00	1 125,00	1 125,00
4100018	VPH, Achat neuf, CYC, cycles modulaires à roues multiples	1 353,00	1 679,48	1 679,48
4100019	VPH, Achat neuf, SCO-A, scooter classe A+	1 047,00	1 300,00	1 300,00
4100020	VPH, Achat neuf, SCO-B, scooter classe B	1 692,00	2 100,00	2 100,00
4100021	VPH, Achat neuf, SCO-C, scooter classe C	3 062,00	3 800,00	3 800,00
4300003	VPH, LLD, FRMP, modulaire à propulsion manuelle ou à pousser multi-position, fft trimestriel	-	232,53	232,53



4300005	VPH, LLD, FRMV, modulaire manuel verticalisateur, fft trimestriel	-	856,86	856,86
4300009	VPH, LLD, FREP-A, modulaire, propulsion électrique, de positionnement classe A, fft trimestriel	-	755,64	755,64
4300010	VPH, LLD, FREP-B, modulaire, propulsion électrique, de positionnement classe B, fft trimestriel	-	1 021,13	1 021,13
4300011	VPH, LLD, FREP-C, modulaire, propulsion électrique, de positionnement classe C, fft trimestriel	-	1 243,00	1 243,00
4300012	VPH, LLD, FREV, modulaire électrique verticalisateur, fft trimestriel	-	1 725,29	1 725,29
4300014	VPH, LLD, POU_MRE, Poussette modulaire multiréglable, fft trimestriel	-	220,08	220,08
1200021	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FMP, ≤ 13 semaines	273,39	3,82	10,92
1200022	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FMP, 14 à 26 semaines incluses	273,39	2,97	8,49



1200023	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FMPR, ≤ 13 semaines.	629,00	8,27	23,63
1200024	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FMPR, 14 à 26 semaines incluses	629,00	6,43	18,38
1200025	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FRM, ≤ 13 semaines.	336,00	4,70	13,44
1200026	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FRM, 14 à 26 semaines incluses	336,00	3,66	10,45
1200027	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FRE, ≤ 13 semaines.	2 547,00	95,75	95,75
1200028	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FRE, 14 à 26 semaines incluses	2 547,00	74,47	74,47
1200029	VPH, LCD, option d'achat FMP	-	108,16	108,16
1200030	VPH, LCD, option d'achat FMPR	-	234,05	234,05
1200031	VPH, LCD, option d'achat FRM	-	133,09	133,09



1200032	VPH, LCD, option d'achat FRE	-	948,36	948,36
1283129	VPH, LCD, MAD, FRM, FRE	-	20,00	40,00
4600001	VPH, MAD1, niveau 1 - SCO, BASE, POU_S, POU_MRE, CYC	-	100,00	100,00
4600002	VPH, MAD1, niveau 2 - FRM, FRMC, FRMS, FRMA, FRE	-	250,00	250,00
4600003	VPH, MAD1, niveau 3 - FRMP, FREP, FRMV, FREV	-	375,00	375,00
4600004	VPH, MAD2, niveau 1 - SCO, BASE, POU_S, POU_MRE, CYC	-	50,00	50,00
4600005	VPH, MAD2, niveau 2 - FRM, FRMC, FRMS, FRMA, FRE	-	125,00	125,00
4600006	VPH, MAD2, niveau 3 - FRMP, FREP, FRMV, FREV	-	187,50	187,50
4400001	VPH, SAV1, plafond annuel, réparations fauteuils roulants manuels	-	260,50	-
4400002	VPH, SAV2, plafond annuel, réparations fauteuils roulants électriques hors batterie	-	750,96	-



4400003	VPH, SAV3, plafond annuel, réparations poussettes	-	260,50	-
4400004	VPH, SAV4, achat batterie VPH électrique tout type	-	350,00	-
4400005	VPH, SAV5, plafond annuel, réparations CYC	-	260,50	-
1215240	VPH, forfait de livraison	-	50,00	50,00
4510001	VPH, adjonction, supplément appui-tête réglable	-	160,00	160,00
4510002	VPH, adjonction, repose-jambe électrique droit et gauche pour FRE	-	1 250,00	1 250,00
4510003	VPH, adjonction, tablette complète	-	132,00	132,00
4510004	VPH, adjonction, PAP, forfait A adjonctions membre supérieur	-	Dans la limite de 600,00	Dans la limite de 600,00
4510005	VPH, adjonction, PAP forfait B adjonctions membre inférieur	-	Dans la limite de 600,00	Dans la limite de 600,00
4520004	VPH, adjonction, achat produit d'assistance à la propulsion à commande uniquement par	-	3 500,00	3 500,00



	l'accompagnant, neuf pour FRM			
4520006	VPH, adjonction, achat kit de propulsion électrique à commande uniquement par l'utilisateur, neuf pour FRM	-	6 000,00	6 000,00
4520005	VPH FRM, supplément pour fauteuil roulant bariatrique	-	700,00	700,00
4520001	VPH, adjonction, système de conduite à double main courante pour FRM, FRMC, FRMA, FRMS, FRMP et FRMV	-	271,23	271,23
4520002	VPH, adjonction, système de conduite à levier latéral pour FRM, FRMC, FRMA, FRMS, FRMP et FRMV	-	1 345,00	1 345,00
4520003	VPH, adjonction, levier de basculement pour FRM, FRMC, FRMA, FRMS, FRMP et FRMV	-	25,00	25,00
4530001	VPH, adjonction, boîtier de commande personnalisé pour FRE, FREP et FREV	-	1 500,00	1 500,00
4530002	VPH, adjonction, Supplément pour élévation « électrique » (lift) pour FRE, FREP et FREV	-	1 500,00	1 500,00
4530003	VPH, adjonction, supplément pour fauteuil roulant	-	700,00	700,00



	bariatrique pour FRE, FREP, FREV et SCO			
4540002	VPH, adjonction, harnais 4 points ou plus pour POU_MRE	-	230,00	230,00
4540003	VPH, adjonction, ceinture de maintien 2 points pour POU	-	100,00	100,00
4540001	VPH, adjonction, support d'oxygénothérapie et/ou d'appareil de ventilation assistée.	-	500,00	500,00
4550001	VPH, adjonction spécifique, supplément sur devis pour fauteuil roulant pour FRM, FRMC, FRMA, FRMP, FRMV, FRE, FREP et FREV	-	Sur devis	Sur devis
4550002	VPH, supplément sur devis pour fauteuil manuel sportif	-	Sur devis	Sur devis

Ergothérapeutes sur le territoire de la CPTS VOC

Certaines des ergothérapeutes disposent d'un numéro Assurance Maladie (AM) pour la prescription, d'autres sont en cours de demande et de formation pour la prescription de fauteuil roulant. Ce document sera mis à jour.

SAINT-LEU-LA-FORET

Cabinet Ergotonomie 17 rue de Paris 95320 Saint Leu la Forêt

ARNALDI-DOMPS Lucie	l.arnaldi@hotmail.fr AM obtenu	06 64 01 98 99
SUZZONI Chloë	Suzzoni.chloe@gmail.com AM obtenu	06 04 51 55 48
ZINS Manon	Voir avec ses collègues	
ALVES Morgane	Spécialisée en pédiatrie	

1, square Josquin des Prés 95320 SAINT-LEU-LA-FORÊT

BENASSI Alexandra	alexandrabenassi@hotmail.fr (AM en cours de demande)	06 86 07 02 65
-------------------	--	----------------

DOMONT

2, rue Denis Papin 95330 DOMONT

LEROUX Alexandra	a.leroux-ergo@outlook.fr (AM en cours de demande)	06 72 44 30 37
------------------	--	----------------

Médecin prescripteur – spécialiste en médecine physique et réadaptation

Dr Yasser MOHAMMAD

Spécialiste en médecine physique et de réadaptation

Maison de Rééducation et d'Autonomie, 20 Avenue Anatole-France 95260 Beaumont-sur-Oise – secrétariat : 09 67 45 20 93 / secretariatmra@gmail.com

CERAT'M

L'équipe du CERAT'M, composée de deux ergothérapeutes et d'une assistante sociale, accueille toute personne en situation de handicap et/ou de perte d'autonomie. Elle les accompagne dans le choix et l'utilisation d'aides techniques au sein de notre établissement et à domicile. Pour cela, le CERAT'M dispose d'un appartement de simulation ainsi que d'une large gamme d'aides techniques (repas, transfert, mobilité).

ceratm@lachataigneraie.fr

Tel : 01 34 46 65 03

<https://maillage95.sante-idf.fr/accueil/actualites/corps-principal/actualites/certam-centre-d-expertise-et-de.html>



Bibliographie

- Assurance Maladie. (s.d.). *Nomenclatures - Liste des Produits et des Prestations*. Consulté le 2025, sur http://www.codage.ext.cnamts.fr/codif/tips/index.php?p_site=AMELI
- HAS. (2009). *Avis de la commission concernant les dispositifs médicaux d'aide à la prévention des escarres*.
- JOUANNEAU, E., & SEIF, A. (2020). *Prescriptio aides techniques remboursées par la sécurité sociale*. DAC 92 Nord.
- Legifrance. (2025, Février 6). *Arrêté du 6 février 2025 portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) aux titres I et IV de la liste prévue à l'a.* Récupéré sur LegiFrance: https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000051141920
- Trézières, C. (2025). *Le guide du M.A.D à l'officine*. Mes cas de comptoir.